



## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

### Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2022 du vendredi 19 mai 2023.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....

Actionnaire de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-1981-B14-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q.

Demeurant à / Ayant son siège social.....

Propriétaire de.....actions.

SGI / BTCC de domiciliation.....

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS  
(COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

*(Ce bulletin doit être réceptionné dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque CI, ou encore, être envoyé par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de le recevoir dans la journée du mercredi 17 mai 2023 au plus tard)*

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature)

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

# ANNEXE : TEXTE DE PROJET DES RÉSOLUTIONS

## • PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de trente-deux milliards trois cent quatre-vingt-deux millions deux cent soixante et onze mille cent trente-cinq (32 382 271 135) francs CFA.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

## • DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

## • TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

## • QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

## • CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

## • SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-deux milliards trois cent quatre-vingt-deux millions deux cent soixante et onze mille cent trente-cinq (32 382 271 135) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de cinquante-deux milliards quatre cent soixante et onze millions huit cent douze mille cent quatre-vingt-dix (52 471 812 190) francs CFA, soit un résultat distribuable de quatre-vingt-quatre milliards huit cent cinquante-quatre millions quatre-vingt-trois mille trois cent vingt-cinq (84 854 083 325) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	4 857 340 670 FCFA
Distribution de dividendes (31% du résultat)	10 000 000 000 FCFA
Affectation au compte « Report à nouveau »	69 996 742 655 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à quatre cent quatre (404) francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	<b>Avant répartition</b>	<b>Après répartition</b>
Capital	24 734 572 000 FCFA	24 734 572 000 FCFA
Réserves obligatoires	21 824 463 679 FCFA	26 681 804 349 FCFA
Réserves facultatives	3 500 000 000 FCFA	3 500 000 000 FCFA
Report à nouveau	52 471 812 190 FCFA	69 996 742 655 FCFA
Prime d'émission	29 991 722 508 FCFA	29 991 722 508 FCFA
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>132 522 570 378 FCFA</b>	<b>154 904 841 512 FCFA</b>
Résultat de l'exercice	32 382 271 135 FCFA	
Dividendes à distribuer	10 000 000 000 FCFA	
<b>TOTAUX</b>	<b>154 904 841 512 FCFA</b>	<b>154 904 841 512 FCFA</b>

#### • SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de sa session du 28 octobre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en remplacement de Monsieur Christian NOYER, démissionnaire, de :

- Madame Gouro SALL DIAGNE, de nationalité sénégalaise demeurant à 2226, rue Maryse Bastié Ville Saint Laurent H4R 3C5 Montréal (Canada) en qualité d'administrateur.

En conséquence, Madame Gouro SALL DIAGNE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### • HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2023, 2024 et 2025, les mandats des Commissaires aux comptes ci-après rappelés :

- Commissaire aux comptes titulaire : la société KPMG CI sise à Abidjan-Plateau, Avenue NOGUES, Immeuble Woodin Center, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, représentée par M. Franck NANGBO, Expert-comptable diplômé ;
- Commissaire au compte suppléant : la société DELOITTE CI sise à Abidjan-Plateau, Immeuble Alpha 2000, 14<sup>ème</sup> étage, 01 BP 224 Abidjan 01, représentée par M. Marc WABI, Expert-comptable diplômé.

Ce renouvellement est effectué sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

#### • NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

(Signature)